

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016 A 18 H**

L'an deux mil seize, le 13 décembre à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Fabrice WILHELM, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Chantal ANDRE, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Dorine GRAVE, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Laurent MEREY, Nadine MONGE, Daniel OLIGER, Haik ARSLANIAN, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Hervé WILLER, Florence CLIQUET, Laurent KAMIRI-WOELFFEL, Myriam TOUSSAINT, Sylvie GREFF

Etaient excusés : Marie-Thérèse KINZELIN, pouvoir à Françoise GOHET
Karine CATHELAIN, pouvoir à Eliane GEORGEOT
Bernard PFISTER

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

L'enregistrement du conseil municipal s'est fait à partir de la sixième question.

D. SARTELET

Vous avez reçu le PV du conseil municipal du 4 octobre. Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

1. Désignation du nombre d'adjoints – rapporteur D. SARTELET

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Suite au non-maintien de madame Assfeld-Lemaire dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, il est proposé au conseil municipal de:

- Porter à 7 le nombre de postes d'adjoint, de ce fait les adjoints suivants montent d'un rang
 - o Pascale César : deuxième adjoint
 - o Fabrice Wilhelm : troisième adjoint
 - o Michèle Schwartz-Mérey : quatrième adjoint
 - o Matthieu Prolongeau : cinquième adjoint
 - o Daniel Pucelle : sixième adjoint
 - o Brigitte Ménard : septième adjoint

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Nous prenons acte de la réduction du nombre d'adjoints que nous avons suggérée en 2014. Vous suivez ainsi la voie tracée par un de vos collègues maire d'une autre commune presque voisine, en tirant les conclusions des transferts de compétences depuis de nombreuses années des communes vers le Grand Nancy. Nous ne revenons pas sur l'origine de cette décision mais c'est effectivement un premier pas vers une rationalisation de l'organisation.

S. ASSFELD LEMAIRE

Je m'abstiendrai sur cette question.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité – 6 abstentions – F. Cliquet, L. Kamiri-Woelffel, H. Willer, M. Toussaint, S. Greff, S. Assfeld-Lemaire.

2. Dissolution et création d'une commission – rapporteur D. SARTELET

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Suite au non maintien de Madame Sabine Assfeld-Lemaire dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur le Maire propose :

- la dissolution de la commission «Administration Générale, Participation, Communication, Promotion des parcs d'activités »
- la création d'une commission « Citoyenneté – Protocole – Développement des ressources internes»

Cette commission travaillera en transversalité avec les commissions « Action Educative » « Politique de la Jeunesse » « Sports- Santé – Sécurité – Prévention » « Solidarité-Emploi – Famille » et avec le CCAS concernant :

- Le développement d'une démarche participative des citoyens (Développer les moyens de communication, le dialogue et les actions municipales avec les citoyens)
- La mise à jour des listes protocolaires et organisation des manifestations en ce sens
- Le développement des ressources internes (formation, carrière du personnel...)

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de ne pas procéder au scrutin secret.

En cas de constitution d'une liste unique, le vote n'est pas obligatoire et la nomination prend effet lorsque le maire en désigne les membres.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dissoudre la commission «Administration Générale, Participation, Communication, Promotion des parcs d'activités »
- Créer la commission «Citoyenneté – Protocole – Développement des ressources internes»
- Ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou de procéder au scrutin secret
- De constituer une liste de 7 membres (6 membres de la majorité + 1 membre de l'opposition)

H. WILLER

Nous observons que vous avez pris soin de bien respecter le formalisme de la dissolution et surtout de la création d'une commission. Je me souviens, peut être vous aussi, que tel n'avait pas été le cas en avril 2014, s'agissant notamment de la définition préalable du nombre de membres des 9 commissions installées.

Par ailleurs, suite à nos échanges, contrairement à ce qui est indiqué dans la note de présentation de cette délibération (7 membres dont 6 de la liste majoritaire et 1 - je cite - de l'opposition), vous proposez de limiter la composition de la nouvelle commission à 6 membres (respectivement 5 et 1), respectant ainsi le principe de représentativité de l'assemblée.

Nous désignons donc Florence Cliquet pour siéger au sein de cette nouvelle commission et nous ne demandons pas de vote à bulletin secret.

S. ASSFELD LEMAIRE

Mr le Maire m'avait sollicitée pour être membre de cette nouvelle commission, je lui ai indiqué que j'étais déjà membre des commissions finance, travaux et environnement ainsi qu'au CT, ainsi c'est mon retrait qui permet de satisfaire le principe de représentation proportionnelle.

D. SARTELET

Puisqu'il s'agit d'un vote de liste unique, est-ce que vous êtes d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret ?

Nous voterons à main levée

Voici les résultats

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 28

La liste est élue avec 28 voix

- La commission « Citoyenneté – Protocole – Développement des ressources internes»: est élue à l'unanimité en voici les membres

3. Ouvertures dominicales – rapporteur D. SARTELET

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L 3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Un calendrier composé d'un socle commun et de jours supplémentaires a été défini par la Métropole Grand Nancy. Afin de maintenir une position commune de principe et d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, il est proposé les dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes dont la ville de Heillecourt les : 8 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2017
- Et les 15 janvier, 27 août et 3 septembre 2017
- L'association des commerçants et/ou l'association ATP a également été consultée le 18 octobre 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Heillecourt de déroger à 3 reprises, pour l'année civile 2017, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L 3132-36 du Code du Travail.

H. WILLER

Monsieur le Maire, cher-e-s collègues,

Nous ne voulons pas rouvrir ici le débat de l'ouverture des magasins le dimanche. Chacun connaît les arguments des pour et des contre. Une loi récente a clarifié les conditions d'ouverture et par conséquent de dérogation au principe du repos hebdomadaire, comme vous l'avez rappelé. Le nouveau dispositif a été mis en œuvre pour la première fois en 2016, et nous avons voté les 9 dates définies pour un maximum de 12. Le nombre de dimanches et les dates retenues nous paraissaient alors raisonnables.

Pour 2017, ce sont 11 dimanches qui sont proposés, dont les 24 et 31 décembre 2017. Et parmi ces 11 dimanches, 3 dates relèvent, semble-t-il, d'une dérogation municipale. Et parmi ces 3 dates, 2 nous paraissent inutiles, voire abusives : 15 janvier (déjà ouvert le 8, premier dimanche de soldes) et 27 août (dimanche avant la rentrée alors que celui après la rentrée est aussi ouvert).

L'avantage de cette loi est de laisser une marge d'appréciation aux communes en rapport avec les événements commerciaux, festifs ou culturels de la vie locale. Il ne nous semble pas que ces trois dates dérogoires répondent à ces critères.

Nous vous proposons donc de limiter à 1 dimanche (au lieu de 3) la dérogation sur le territoire de la commune : oui au 3 septembre, non au 15 janvier et au 27 août.

D. SARTELET

Il s'agit juste d'un avis, la Métropole du Grand Nancy a déjà voté.

Je mets aux voix : à la majorité – 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

4. Modification de la délibération n°4 du 4/10/2016 - Vente logement communal – rapporteur JP LAGORCE

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que le potentiel acquéreur des logements sis 6 et 8 place de la Fontaine ne s'est pas manifesté malgré les relances du notaire ;

Considérant qu'un nouvel acquéreur s'est manifesté, il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°4 du 4 octobre 2016

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 5 décembre 2016, il est proposé au conseil municipal, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- d'annuler la délibération n°4 du 4 octobre 2016

- De fixer à CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (128 000 €) la valeur vénale des propriétés sises 6 et 8 place de la Fontaine à Heillecourt.
- de décider la cession des deux logements sis 6 et 8 Place de la Fontaine à Heillecourt :
 - Cadastré : AC 0073
 - Cadastré : AP 427
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, administratifs et notariés, à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

5. Dénomination de deux voies – rapporteur JP LAGORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faciliter : le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les voies RD 570 et RD 71.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir la dénomination des voies communales,

Considérant qu'en concertation avec les communes de Vandoeuvre les Nancy et de Fléville devant Nancy, deux noms ont été retenus

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 5 décembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De nommer :
 - o RD 570 : route de Mirecourt
 - o RD 71 : route de Fléville

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

6. Classe de neige – rapporteur P. CESAR

La classe de neige en faveur de l'ensemble des enfants des classes de CM2 des écoles E. Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo, est prévue aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie du 23 janvier au 31 janvier 2017, au centre NEIG'ALPES, géré par la Fédération des Œuvres Laïques.

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 570 €. Le transport est effectué en bus.

La participation des familles est facturée à partir des revenus de l'année N-2 selon le quotient familial mensuel suivant

| | Heillecourtois | Non heillecourtois |
|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Inférieur à 500 € | 35% du coût du séjour | 65 % du coût du séjour |
| de 501 à 1000 € | 45% du coût du séjour | |
| de 1001 à 2220 € | 55% du coût du séjour | |
| Egal ou supérieur à 2221 € | 65% du coût du séjour | |

Celui-ci est calculé à partir du revenu net imposable mensuel divisé par le nombre de parts. Une réduction de moitié est faite pour le 2^{ème} enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs et les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) sont pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves est maintenue à 14 € par jour.

Après examen de la commission Action Educative du 16 novembre, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle relative au séjour de ski aux Carroz d'Arâches, ainsi que toutes les dépenses afférentes.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Nous signalons notre satisfaction que les classes de neige soient maintenues dans notre commune, contrairement à ce qui se passe dans d'autres.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

Je tiens à m'excuser, je viens de m'apercevoir que je n'avais pas branché l'enregistreur. Donc cela est fait à partir de cette sixième question.

7. Tarifs pour les représentations théâtrales MTL – rapporteur B. MENARD

Il convient de fixer des tarifs pour les représentations de théâtre qui auront lieu à la Maison du Temps Libre de Heillecourt. Les recettes sont destinées à la commune.

Deux tarifs sont retenus :

- pour les plus de 18 ans
- pour le moins de 18 ans

Après examen de la commission Animations socioculturelles du 14 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal

- de fixer les tarifs suivants pour les représentations théâtrales

| | Moins de 18 ans | Plus de 18 ans |
|----------------------------|-----------------|----------------|
| Représentations Théâtrales | 5 € | 7 € |

- de dire que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

F. CLIQUET

Nous approuvons complètement le fait que pour la première fois depuis 2008, les tarifs pour les représentations de théâtre à la MTL fassent l'objet d'une délibération et nous espérons que cela signe la fin d'un dysfonctionnement. Nous savons également tous que les représentations de théâtre attirent les familles qui assistent à ces pièces avec des enfants et après calcul, il s'avère que le coût d'une soirée pour une famille de 3 enfants approchait des 30 €. Nous pensons que ce tarif de 5 € pour les enfants et également pour les jeunes de moins de 18 ans est un peu élevé et nous proposons de le baisser à 2 €.

D. SARTELET

Y a-t-il eu débat en commission ?

B. MENARD

Oui, nous en avons débattu en commission

D. SARTELET

Je vais donc mettre au vote cette proposition, elle pourra être réévaluée chaque année. Nous votons les tarifs proposés par la commission.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Y aura-t-il un régisseur ?

B.MENARD

Oui, nous avons besoin de cette délibération pour mettre en place une régie. Le régisseur sera un employé municipal.

D. SARTELET

Je mets donc aux voix : adopté à la majorité des voix – 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

8. Demande de subvention Conseil Régional pour Saveurs Nature – rapporteur B. MENARD

Depuis 2009, la ville de Heillecourt organise un week-end en mai, une animation intitulée « Saveurs Nature ».

Cette manifestation est axée sur le développement durable et propose aux visiteurs de rencontrer des exposants locaux et des animations basées sur la découverte du terroir et le respect de l'environnement.

La manifestation 2017 s'ouvrira sur la Région Grand Est et valorisera les produits des différentes régions (animations spécifiques, nouveaux exposants...).

Après examen de la commission Animation Socioculturelle du 14 novembre 2016, Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional pour une subvention d'un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €)

D. SARTELET

Ces demandes doivent passer en conseil, on les passe parce que chaque fois que nous pouvons récupérer des deniers, cela n'est jamais perdu.

Y a-t-il des questions ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

N'hésitez pas à solliciter aussi le conseil départemental dans le cadre des comités territoriaux puisqu'il soutient les manifestations des territoires et cette manifestation pourrait, peut-être, relever d'une subvention du département.

D. SARTELET

Peut-on inclure dans cette délibération la demande au conseil départemental ? Il n'y a pas d'opposition à l'inclure dans la délibération ? Tout le conseil en est d'accord pour un montant de 1500 € également.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

9. Décision modificative – rapporteur L. MEREY

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la ville de Heillecourt a mis en place la dématérialisation des inscriptions et paiements des services restauration et garderie scolaires.

La vente de tickets a été arrêtée en mai 2016 mais il convient de rembourser les parents qui en ont acheté pour l'année scolaire entière.

Pour faire face à ces dépenses exceptionnelles, il faut modifier le BP 2016.

Après examen de la commission Budget – Etudes Prospective du 28 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le BP 2016 de la façon suivante :
 - Dépenses de fonctionnement - chapitre 67 (charges exceptionnelles)
Article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : + 10 000 €

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

10. Modification du tableau des effectifs – rapporteur L. MEREY

Des agents titulaires à temps non complets ont, depuis plusieurs années, des temps de travail ne correspondant pas à leurs missions effectives (heures complémentaires récurrentes).

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé d'augmenter le temps de travail de trois agents de la façon suivante :

- Agent 1 : de 17/35^e à 23/35^e
- Agent 2 : de 11/35^e à 28/35^e
- Agent 3 : de 16/35^e à 21/35^e

Après examen de la commission Budget – Etudes-Prospectives du 28 novembre 2016 et présentation au Comité Technique le 29 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées, de la façon suivante :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 17/35^e et ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 23/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 11/35^e et ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 16/35^e et ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 21/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2017

D. SARTELET

C'est juste pour régulariser une situation qui perdure, les heures étant effectuées. Nous redéfinissons les postes avec l'amplitude horaire réelle exercée par chacun des personnels concernés.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

11. Astreintes personnel technique – rapporteur L. MEREY

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après information au comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Après examen de la commission Budget- Etudes Prospectives du 28 novembre 2016 et information au comité technique du 29 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées toute l'année à l'aide d'un planning.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Tous les emplois relevant de la filière technique

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Cette délibération annule et remplace une délibération adoptée antérieurement à ce sujet.

L. MEREY

C'est une mise en conformité de ce qui existait déjà sur le plan pratique.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

12. Convention Centre de Gestion – Risques statutaires – rapporteur L. MEREY

Le Centre De Gestion 54 a souscrit au 1er janvier 2015, pour le compte de 576 collectivités (de plus ou moins 30 agents CNRACL), des contrats d'assurance les garantissant contre les risques statutaires.

Ce contrat groupe permet de bénéficier de nombreux avantages par rapport aux contrats isolés que chaque collectivité pourrait signer (couverture des risques à la carte et négociée à des taux privilégiés, délais de paiements réduits, outils d'analyse et de suivi de la sinistralité...).

Le CDG54 a relancé une nouvelle consultation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL pour des conventions prenant effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. La commune a décidé de participer à cette démarche.

La commission d'appel d'offres du CDG54 se réunira le jeudi 8 décembre 2016.

Après examen de la commission Budget-Etudes-Prospectives du 28 novembre 2016 et présentation au comité technique le 29 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre De Gestion 54 pour souscrire un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques statutaires

L. MEREY

Actuellement le centre de gestion a reçu les différentes offres et sont en train de les étudier. Nous aurons répondu d'ici le 31 décembre car nous devons être sûrs début janvier. Tout laisse à penser que nous allons faire une économie substantielle.

D. SARTELET

Pour information complémentaire, j'ai reçu hier confirmation par le centre de gestion 54 du taux proposé, il est de 2.20 % pour les mêmes garanties (décès, longue maladie, décès sans franchise, accidents du travail, maladies professionnelles sans franchise...) ce qui nous ferait passer d'une cotisation annuelle de 47 211 € à 21 025 €.

Y a-t-il des questions ?

S. ASSFELD LEMAIRE

Est-ce que le taux est garanti sur plusieurs années ?

D. SARTELET

Il est garanti deux années

S. ASSFELD-LEMAIRE

Nous sommes tenus de rester combien d'année avec eux ?

L. MEREY

Deux ans renouvelables.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

13. Suppression des régies de recettes – rapporteur L. MEREY

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25 septembre 2000 créant une régie de recettes « cantine-garderie » ;

Vu la délibération du 24 septembre 1990 créant une régie de recettes « mercredis jeunes » ;

Vu la délibération des 19 mai 1980 et 28 janvier 1991 créant une régie de recettes « centre de loisirs » ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2014 créant une régie de recettes « activités périscolaires » ;

Considérant que suite à la mise en place de nouveaux modes de paiement dématérialisés (TIPI, prélèvements SEPA), il est nécessaire de supprimer ces régies de recettes, devenues obsolètes.

Après examen de la commission Budget – Etudes-Prospectives du 28 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal de décider de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017, des régies de recettes suivantes :

- régie « cantine – garderie » pour l'encaissement du produit de
- régie « mercredis jeunes »
- régie « centre de loisirs »
- régie « activités périscolaires »

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? adopté à l'unanimité

14. Tarifs relatifs au recensement de la population en 2017 – rapporteur L. MEREY

Comme le prévoit le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour des besoins du recensement de la population, de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et suite au courrier du 12 mai 2016 de Monsieur le Directeur de l'INSEE Lorraine, l'enquête de recensement de la population de Hellecourt aura lieu du 03 janvier au 18 février 2017.

Pour mener à bien cette opération, un coordonnateur a été désigné. Il est chargé du suivi et du bon déroulement de cette collecte des renseignements en collaboration avec un superviseur de l'INSEE.

Parallèlement, il a été procédé au recrutement de 12 agents recenseurs qui sont répartis sur les 11 districts que compte la commune pour recueillir les informations nécessaires auprès de la population.

Une dotation forfaitaire sera versée au titre de l'enquête de recensement 2017 pour un montant de 10970 €. La dotation n'est pas affectée, la commune en a libre usage.

La dotation est forfaitaire, c'est-à-dire que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunérations des agents recenseurs, tout en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune pour déterminer le montant de la dotation reçue.

Sur proposition de la Commission Budget-Etudes Prospectives du 28 novembre 2016, la rémunération des agents recenseurs serait fixée comme suit :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| - Bulletin individuel | 0.60 € |
| - Ou Bulletin internet | 0.60 € |
| - Feuille logement | 1.00 € |
| - Forfait par séance de formation | 25.00 € |
| - Tournée de reconnaissance | 50.00 € |

L. MEREY

Nous avons débattu de ce tarif en commission et nous avons fait un calcul en direct, le but étant d'utiliser les 10970 € que nous retouchons forfaitairement de la part de l'Etat.

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

Ce dernier conseil municipal de l'année est terminé. Je vous souhaite ainsi qu'au personnel territorial de bonnes fêtes de fin d'année. Joyeux Noël et bonne année 2017.

19 H 15 : Je clos la séance du conseil.